

- ### Légende
- Limite de zonage
 - Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé
 - Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Transition paysagère à créer
 - Parc/Jardin/Boisement/Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Périmètre de centralité
 - Bois/Parc/Jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul : risque incendie
 - Zone non aedificandi
 - Site archéologique
 - PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
 - Site Patrimonial Remarquable
 - Périmètre de projet urbain partenarial
 - Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - Zones d'étude archéologique
 - Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
 - Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Chemins à conserver
 - Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Cône de vue à préserver
 - Plantation à réaliser
 - Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Carte n°58

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du
Thouarsais**

3.2

Règlement
Document graphique
PLUI approuvé le
04/02/2020

Echelle : 1:5 000

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1	08/02/2022

Commune de Saint-Généroux


Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat

Emmanuel CHARRE

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

0 100 200 m

Source : DGFiP- Cadastre 2018
Février 2022



- ### Légende
-  Limite de zonage
 -  Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 -  Emplacement réservé
 -  Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 -  Transition paysagère à créer
 -  Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 -  Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barrièr (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
 -  Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 -  Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
 -  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 -  Périmètre de centralité
 -  Bois/Parc/Jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 -  Marge de recul : risque incendie
 -  Zone non aedificandi
 -  Site archéologique
 -  PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
 -  Site Patrimonial Remarquable
 -  Périmètre de projet urbain partenarial
 -  Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 -  Zones d'étude archéologique
 -  Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
 -  Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 -  Chemins à conserver
 -  Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 -  Côte de vue à préserver
 -  Plantation à réaliser
 -  Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 -  Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 -  Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 -  Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Accès de réimpression et diffusion
 07/02/2015 08:00:00
 Date de mise en ligne : 04/02/2020
 Date de mise en ligne : 04/02/2020

Carte n°59

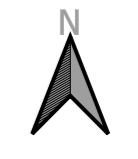
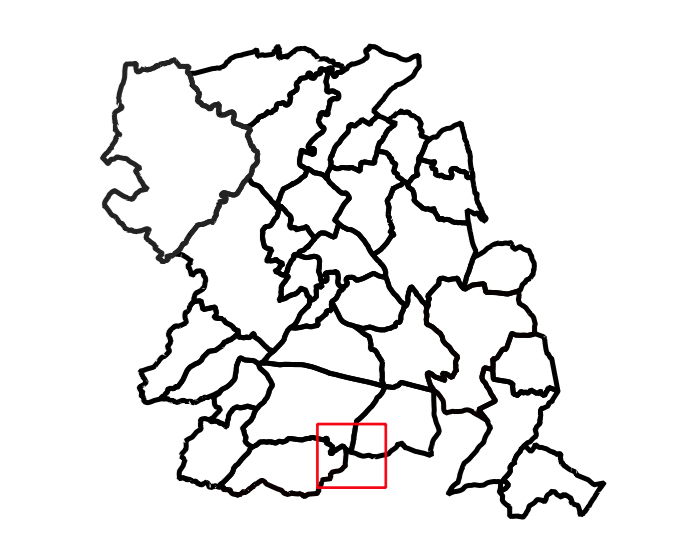
Plan Local d'Urbanisme intercommunal Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

**Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le
04/02/2020**

Echelle : 1:5 000


PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1	08/02/2022

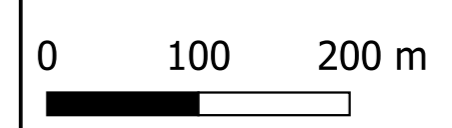
Commune de Saint-Généroux


Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat

Emmanuel CHARRE




Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais





Source : DGFIP- Cadastre 2018
Février 2022



Légende

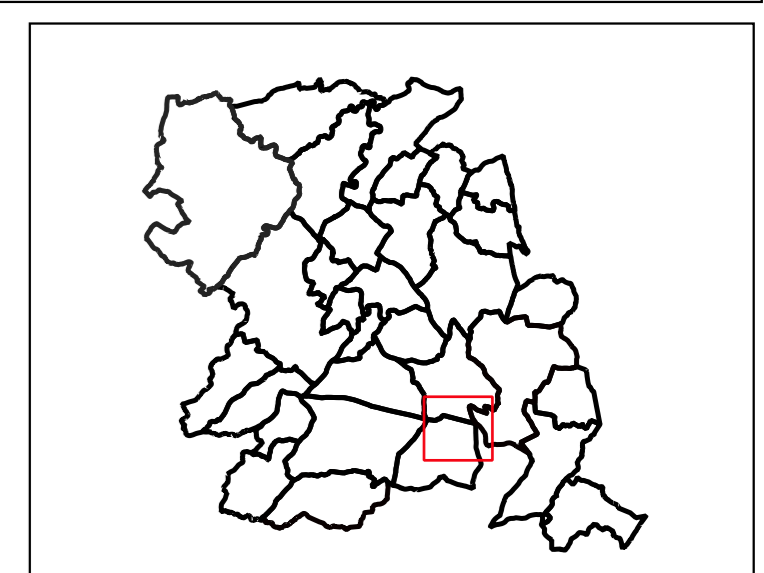
- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/Jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- Site archéologique
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Côte de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Carte n°60

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du
Thouarsais**

3.2
Règlement
Document graphique
PLUI approuvé le
04/02/2020

Echelle : 1:5 000



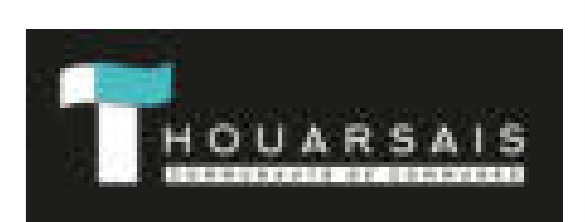
Commune de Saint-Générou

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRÊT	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1	08/02/2022

Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Emmanuel CHARRE

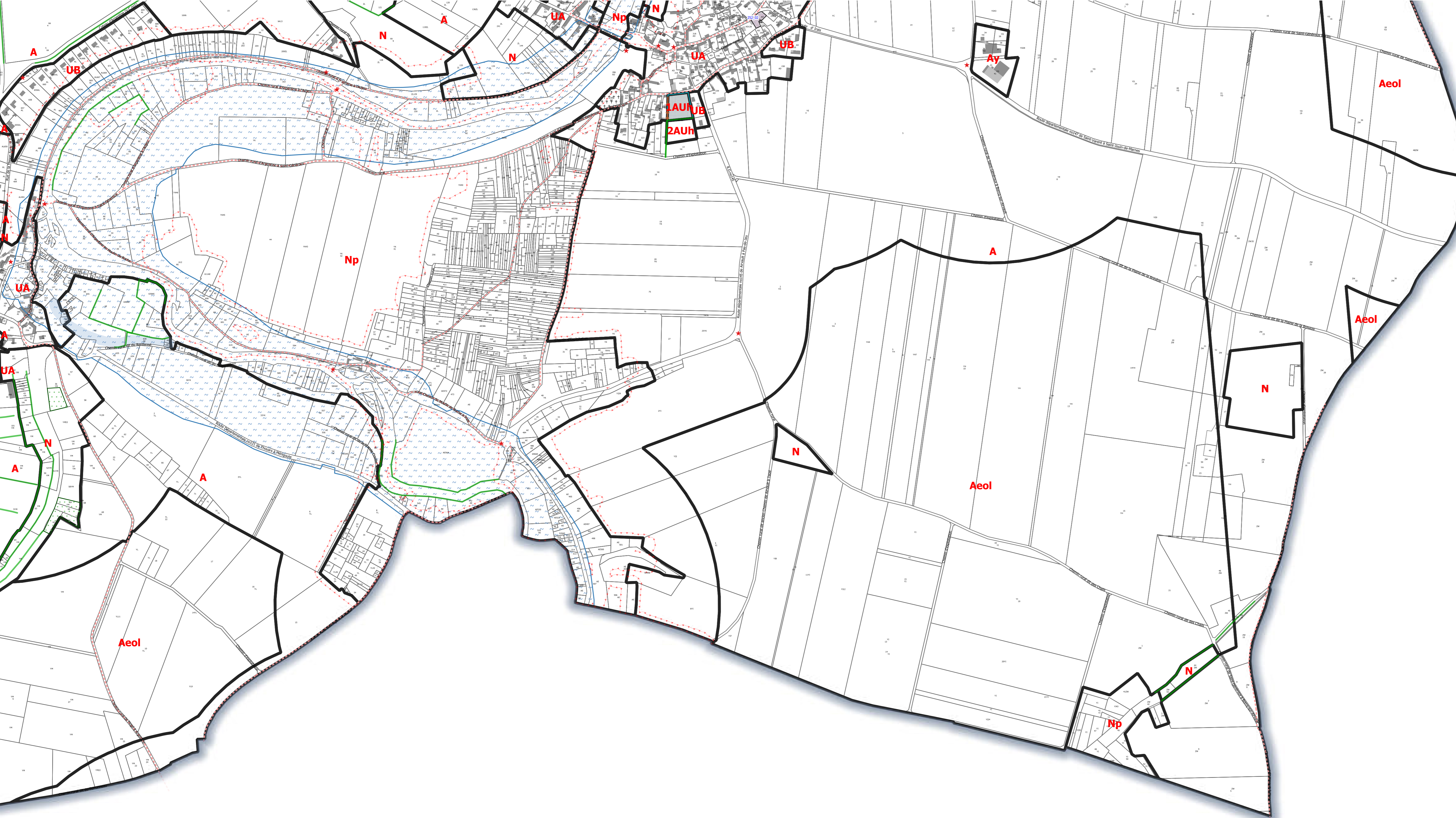
Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

0 100 200 m



Source : DGFiP- Cadastre 2018
Février 2022

Accès de rapport et cartographie
07/04/2019 08:00:00
Date de mise en service : 04/02/2020
Date de mise en service : 04/02/2020



- ### Légende
- Limite de zonage
 - Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé
 - Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Transition paysagère à créer
 - Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Périmètre de centralité
 - Bois/Parc/Jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul : risque incendie
 - Zone non aedificandi
 - Site archéologique
 - PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
 - Site Patrimonial Remarquable
 - Périmètre de projet urbain partenarial
 - Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - Zones d'étude archéologique
 - Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
 - Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Chemins à conserver
 - Mur protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cône de vue à préserver
 - Plantation à réaliser
 - Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Accueil de visiteurs et services
02 47 07 99 22
Rue de la République, 24100 Thouars
Date de mise en service : 24/02/2022
Date de modification : 08/02/2022

Carte n°61

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le
04/02/2020

Echelle : 1:5 000

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1	08/02/2022

Commune de Saint-Généroux

Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat

Emmanuel CHARRE

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

0 100 200 m

Source : DGFiP- Cadastre 2018
Février 2022